



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

15 - MATERIEL ROULANT

15.1 - Attribution des bus réformés

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Le SMTC est propriétaire d'un parc d'autobus important. Dans la volonté de maintenir un âge moyen de son parc, un certain nombre d'entre eux sont réformés annuellement.

Le marché d'acquisition de bus prévoit la possibilité de reprise par le titulaire de bus réformés pour un montant dégressif de 4000€, puis 3000€, la 2^{ème} année du marché

Toutefois des associations font parfois également des demandes auprès du SMTC pour obtenir un ou plusieurs de ces véhicules. De même, des demandes peuvent être transmises par des collectivités partenaires, dans le cadre de programme de coopération internationale ou humanitaire.

Ainsi, on peut citer à titre indicatif :

- la cession de 10 véhicules à la Ville de Toulouse, dans le cadre d'un programme de partenariat avec la ville de Saint Louis au Sénégal,
- la cession d'1 véhicule au CRIC (Centre de Rééducation des Invalides Civils), basé à Toulouse, pour lui permettre de transporter entre les différents sites, ces stagiaires.
- la cession du véhicule au lycée Gallieni destiné aux travaux pratiques des élèves.

On constate par ailleurs que le nombre de demandes augmente plus rapidement que le nombre de bus à réformer. Dès lors, se pose la question des modalités juridiques à consolider pour cadrer ce type de cession et des principes d'égalité de traitement à garantir.

Principes et modalités à retenir à compter de 2014 :

Pour la période à venir, et compte tenu des éléments exposés précédemment, il est proposé de procéder de la sorte :

- Evaluer en début d'année le nombre de bus à réformer dans l'année en cours ;
- Informer le public au travers d'une délibération spécifique et préciser les modalités de cet « appel à candidature » :
 - en fixant / rappelant les jalons d'instruction (en fonction des dates de réforme) ;
 - en fixant / rappelant les critères d'éligibilité et d'évaluation des demandes ;
- Instruire en Bureau les différentes demandes, en fonction des jalons établis ;
- Délibérer pour les demandes retenues et établir une convention de cession à signer par le futur bénéficiaire.

Il est proposé de considérer les critères de sélection suivants :

- Les demandes devront émaner uniquement d'associations de type ONG ou à but non lucratif ou bien de structures publiques ;
- Les demandeurs devront justifier statutairement d'un objet social en lien avec le domaine des transports collectifs de personnes, du social, de l'humanitaire, de la coopération internationale ou bien un intérêt collectif remarquable ;
- Les demandes devront être justifiées par un besoin en lien avec le transport collectif de personnes ou avec un intérêt éducatif, social, de développement durable ou de coopération internationale.

Après instruction par les services compétents du SMTC, et en application de la procédure précédemment décrite, le Président pourra alors discrétionnairement choisir de procéder à la cession d'un véhicule.

En effet, au titre de sa délégation permanente de compétence en date du 03 octobre 2012, prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président dispose de la compétence, pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Réforme de véhicules prévue en 2014

- Six bus de marque Heuliez type GX 317 de 1996 seront réformés en 2014.
- Les candidatures devront parvenir au SMTC avant le 31 mai 2014. Elles seront ensuite instruites par le SMTC (voir ci-dessus). La décision d'attribution incombant au Président du SMTC sera connue en juillet 2014 (date du Comité Syndical à définir).
- Les candidats ayant obtenu satisfaction devront impérativement récupérer le véhicule avant le 31 août 2014.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver et d'autoriser le Président à signer la délibération définissant les modalités de cession de bus aux associations pour l'année 2014.

* *
*

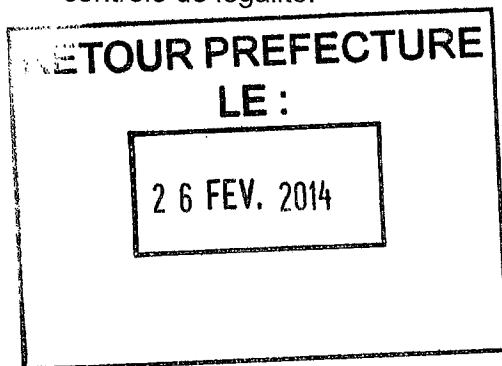
- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN